



## DÉCISION N° DÉC-III-11/106-VI/2017

### RELATIVE À LA MÉTHODE POUR LA DÉTERMINATION DES ESTERS MÉTHYLIQUES DES ACIDES GRAS PAR CHROMATOGRAPHIE EN PHASE GAZEUSE

#### LE CONSEIL DES MEMBRES DU CONSEIL OLÉICOLE INTERNATIONAL,

**Vu** l'Accord international de 2015 sur l'huile d'olive et les olives de table et en particulier son article premier « Objectifs de l'Accord » en matière de normalisation et de recherche, concernant l'uniformisation des législations nationales et internationales, notamment en matière d'analyse physico-chimique et organoleptique pour améliorer la connaissance des caractéristiques de composition et de qualité des produits oléicoles ;

**Vu** la recommandation formulée par le Comité de chimie et normalisation lors de sa 2<sup>e</sup> réunion, dans le cadre de la 106<sup>e</sup> session du Conseil des Membres, en vue de la révision des marges de précision de la méthode COI/T.20/Doc. n° 33 ;

**Considérant** les travaux réalisés par les chimistes sur l'application de la méthode COI/T.20/Doc. n° 33 ;

**Considérant** la position unanime des experts chimistes désignés par les Membres, lors de leur réunion des 25 et 26 septembre 2017, en vue de la révision dûment justifiée de ladite méthode ;

#### DÉCIDE

De réviser les marges de précision de la méthode COI/T.20/Doc. n° 33 pour la *Détermination des esters méthyliques des acides gras et des acides gras trans par chromatographie en phase gazeuse*. La méthode révisée COI/T.20/Doc.n°33/Rev. 1 remplace et abroge la méthode COI/T.20/Doc.n°33 et figurera dans la norme commerciale du COI.

Madrid (Espagne), le 27 novembre 2017